

**Syndicat Intercommunal
des Eaux de la Rive Gauche
(S.I.E.R.G.)**



L'an deux mil vingt-six, le seize septembre, à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche, légalement convoqué le quatre septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au 2, rue de Dinan, à Pleurtuit, sous la présidence de Monsieur Henri MOUGEL.

Etaient présents : 6/8 - vote 8/8

- Membres titulaires : Monsieur Emmanuel HOUDEAU (Saint-Briac-sur-Mer), Monsieur Clément LE RICOUSSE (Pleurtuit), Monsieur Philippe MEHOUS (La Richardais), Monsieur Henri MOUGEL (La Richardais), Madame Hélène REUX (Pleurtuit) et Monsieur Nicolas ZAUG (Le Minihic sur Rance).
- Membres titulaires absents représentés : -
- Membres titulaires confiant un pouvoir : Monsieur Christophe RICOUR (Saint-Briac-sur-Mer) confie son pouvoir à Monsieur Emmanuel HOUDEAU et Monsieur Daniel TURMEL (Le Minihic sur Rance) confie son pouvoir à Monsieur Nicolas ZAUG.
- Membres suppléants présents - avec voix délibérative : -

Assistaient également :

- Membres suppléants présents - sans voix délibérative : Monsieur Emmanuel GOMEZ (Pleurtuit).
- Monsieur Anthony GUESDON (SIERG)

Délibération n° SIERG2026-21 : CREANCES NON RECOUVREES PAR L'EXPLOITANT - ADMISSION EN NON-VALEURS

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Ce sont des créances qui ont fait l'objet d'une annulation de dette : soit à réception d'un certificat des créances non recouvrées par les prestataires de recouvrement ou les mandataires judiciaires (redressement ou liquidation judiciaire), soit d'un effacement de dettes pour les dossiers Banque de France. Ces créances passées non recouvrées pendant la période de reversement sont déduites du montant reversé.

Les abandons de créances (ou créances non recouvrées) s'élèvent pour l'année 2025 à 3 494.14 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeurs pour un montant de 3 494,14€.

Le Président,
Henri MOUGEL



Pour extrait conforme
Exécutoire à compter du
Le Président,
Henri MOUGEL